



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Refractaires a l'incorporation dans l'armee allemande

Question écrite n° 10267

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le statut des refractaires defini par la loi du 22 aout 1950. Pour echapper a la conscription obligatoire dans l'armee allemande, les refractaires ont fait acte d'insoumission et sont entres dans la clandestinite. Cette insoumission a une armee etrangere d'occupation est a l'evidence un authentique acte de resistance a l'ennemi. Or, aujourd'hui, les insoumis souhaitent une application moins restrictive de la loi statutaire de 1950, afin de pouvoir beneficier de la reparation de leur prejudice. Aussi, elle souhaite connaitre les mesures qui sont envisagees pour faire droit a ceux qui, par leur action, ont assure a la France son independance et sa liberte.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10267

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 315